



Demande de renouvellement d'autorisation d'occupation sur le Marché

A transmettre à :

Mairie de SAINT-GREGOIRE

A l'attention de Pierre-Marie ROPERT
Hôtel de Ville – service Police Municipale
Rue Châteaubriand – CS
35760 SAINT-GREGOIRE

Imprimé + pièces justificatives d'activité
(attestation d'assurance, et tout autre
document qui a été renouvelé ...) à retourner
au plus tard au 31/03 de l'année où
l'autorisation prend fin.

Tél. [06 75 02 52 60](tel:0675025260)

Courriel : pm.ropert@saint-gregoire.fr

❖ EMPLACEMENT

Nom de l'emplacement sujet au renouvellement :

❖ RENSEIGNEMENT ABONNE

Nom et prénoms :

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Code postal et Ville :

Téléphone : N° SIRET de l'entreprise :

Adresse mail :

Vous êtes Producteur : Oui Non

Nature de votre activité : Alimentaire Produits manufacturés Autre

Vente de produit issu de l'agriculture biologique : Oui Non

Détails sur votre activité :

.....

Besoin d'un accès électrique sur le marché (soumis à redevance) : Oui Non

Si oui, période d'utilisation des bornes électriques: toute l'année ou 1er trim. 2ème trim. 3ème trim. 4ème trim.

Date :

Signature

Partie réservée à l'administration

Date de réception demande :

Dossier complet : Oui Non

PJ manquante(s) :

Présences ou ancienneté de l'abonné :

NB : Les demandes de renouvellement incomplètes ou tardives seront rejetées et ne donneront pas droit au renouvellement de l'autorisation.

Protection des données personnelles :

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de SAINT-GREGOIRE par voie postale à adresser à : Monsieur le Maire - A l'attention du Délégué à la protection des données - Hôtel de Ville – Rue Châteaubriand – 35760 SAINT-GREGOIRE

Plus d'informations sur : <https://www.cnil.fr>

Annexe 1 – Pièces professionnelles justificatives

Cette liste de pièces justificatives est susceptible d'évoluer en fonction des modifications apportées à la législation française et communautaire. Dans tous les cas, un document justifiant de l'identité pourra être réclamé (article R.123-208-5 du Code de Commerce).

Commerçants, artisans, commerçants-artisans, micro-entrepreneurs :

- Copie de la carte d'activité commerciale ou artisanale ambulante (délivrée par les CCI ou les CMA depuis le 10.03.2010) ;
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, couvrant l'activité sur les marchés ;
- Copie du récépissé de déclaration d'identification du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche concernant les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale (déclaration à faire auprès de la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations du lieu d'implantation de l'établissement - Cerfa n°13984) ;
- Extrait Kbis de moins de 3 mois pour les commerçants, artisans ou micro entrepreneurs ou avis de situation au Répertoire SIRENE de moins de 3 mois (*pour les micro-entrepreneurs*).

Producteurs, producteurs-revendeurs, producteurs bio :

- Copie de l'attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole en qualité de producteurs chefs d'exploitation (pour les producteurs) ;
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de moins de 3 mois (*pour les producteurs-revendeurs et ceux qui ont constitué une société G.A.E.C*) ;
- Certificat de contrôle délivré par un organisme agréé. Ex : certificat ECOCERT (*pour les producteurs bio*) ;
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, couvrant l'activité sur les marchés ;
- Copie du récépissé de déclaration d'identification du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche concernant les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale (déclaration à faire auprès de la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations du lieu d'implantation de l'établissement - Cerfa n°13984).

Marins-pêcheurs, ostréiculteurs, conchyliculteurs, mytiliculteurs :

- Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de moins de 3 mois
- Certificat d'attestation des services maritimes, de concession de parc de culture maritime et de détention d'un établissement sanitaire d'expédition, de moins de 3 mois
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, couvrant l'activité sur les marchés ;
- Copie du récépissé de déclaration d'identification du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche concernant les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale (déclaration à faire auprès de la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations du lieu d'implantation de l'établissement - Cerfa n°13984).

NB : les personnes qui vendent des produits de la pêche qu'ils n'ont pas pêchés doivent être titulaires de la carte d'activité commerciale ambulante